Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Déroulement de la procédure de reconnaissance (OCM ES 2017)

Filières de formation ES

Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

Table des matières

1. Introduction ... 3

2. Conditions et objectifs ... 3

3. Examen préliminaire de la demande. ... 3

3.1. Examen formel de la demande et nomination des experts ... 3

3.2. Examen préliminaire de la demande (y c. de la documentation) ... 3

4. Examen de la filière de référence ... 5

4.1. Phase 1 : Ouverture de la procédure et examen du concept ... 5

4.2. Phase 2 : Vérification de la mise en œuvre ... 6

4.3. Phase 3 : Vérification des améliorations permanentes et de la procédure de qualification finale ... 7

5. Responsabilités et durée ... 8

6. Rôle des experts ... 10

1. Introduction

Conformément à l'art. 16 de l'ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61), les prestataires de formation qui souhaitent faire reconnaître une filière de formation ES doivent présenter une demande. Le Secrétariat d'État à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI), lance alors une procédure de reconnaissance. Celle-ci est décrite dans le présent document, mis à disposition sur le site Internet du SEFRI. Ci-après sont décrits les conditions, les objectifs et les différentes phases de la procédure de reconnaissance.

2. Conditions et objectifs

La procédure de reconnaissance a deux objectifs. Elle doit permettre, d'une part, de garantir que les dispositions légales et le plan d'études cadre (PEC) sont respectés et, d'autre part, de lancer un processus permanent de développement de la qualité ou de le renforcer s'il existe déjà. Deux experts désignés par le SEFRI accompagnent la procédure. Ils vérifient les aspects méthodologiques et didactiques ainsi que formels et professionnels à l'aide d'indicateurs transparents et mesurables. L'évaluation se fait dans le cadre d'études de documents, d'entretiens avec la direction de l'école et d'audits. Les experts font part de leurs observations aux prestataires de la formation et leur présentent des étapes de développement. Cette perspective externe offre la possibilité aux prestataires de la formation d'examiner de manière critique leur offre de formation et de la développer. Les experts jouent un rôle de partenaires qui soutiennent les prestataires en vue d'un déroulement sans accroc de la procédure.

La durée de la procédure de reconnaissance est la même que celle de la filière de référence, ce qui doit permettre de lancer un processus de développement de la qualité. Les prestataires ont la possibilité de présenter aux experts les mesures qui ont été prises suite aux indications de ces derniers et le développement prévu de leur offre. Cela permet de promouvoir la qualité de l'ensemble ou d'une partie de l'offre de formation et de positionner les filières de formation des écoles supérieures comme un tout.

3. Examen préliminaire de la demande

3.1. Examen formel de la demande et nomination des experts

Le SEFRI effectue un contrôle formel de l'exhaustivité de la demande et examine si la filière de référence peut débuter selon les indications du formulaire de demande. Dans l'affirmative, le SEFRI nomme les experts pour la procédure de reconnaissance. Leurs noms sont communiqués au prestataire de formation. S'il existe un motif de récusation, le prestataire a le droit de refuser les experts proposés et de demander qu'ils soient remplacés. En l'absence de récusation, la demande exhaustive est transmise à l'expert principal pour examen préliminaire.

Remarque: le lancement de la filière de référence peut être reporté d'une année au maximum. Dans ce cas, une actualisation du dossier est requise. Si la formation n'a pas commencé passé ce délai d'un an, la demande est rejetée.

3.2. Examen préliminaire de la demande (y c. de la documentation)

L'expert principal examine l'ensemble des éléments de la demande, y c. la documentation, ainsi que la prise de position du canton. Il procède à une première évaluation du dossier fourni en vue de déterminer si les conditions sont réunies pour le lancement d'une procédure de reconnaissance. Il vérifie par conséquent que la documentation est complète et qu'elle est dans l'ensemble cohérente au niveau du contenu. L'expert principal transmet au SEFRI sa prise de position concernant l'ouverture d'une procédure de reconnaissance. Lorsque cette dernière est favorable, le SEFRI entreprend les démarches en vue d'ouvrir la procédure de reconnaissance. En cas de préavis défavorable, l'ouverture de la procédure de reconnaissance est (dans un premier temps) suspendue. Le SEFRI prend alors contact avec le prestataire de formation et l'informe de la suite de la procédure.

4. Examen de la filière de référence

4.1. Phase 1 : Ouverture de la procédure et examen du concept

Dans cette phase, il s'agit de vérifier si le concept de l'offre de formation, à savoir ses contenus, sa structure et ses processus, remplit les exigences de l'OCM ES et s'il correspond au plan d'études cadre (PEC). Cette phase 1 dure une année au maximum et se termine au plus tard à la fin de la première année scolaire.

Étapes :

1) Lorsque l'examen préliminaire de la demande s'avère positif, la séance de lancement de la procédure de reconnaissance peut avoir lieu. Elle réunit les différents acteurs (représentant de l'école, experts et représentant du SEFRI). À cette occasion, ils définissent la date de début de la filière de référence et une éventuelle reconnaissance rétroactive de la filière de formation ES. La décision quant à l'ouverture de la procédure est prise par le SEFRI. La séance de lancement a lieu durant lepremier semestre de la filière de référence.

2) Examen du concept : l'expert principal et l'expert spécialisé vérifient que le concept de la filière de formation ES (c.-à-d. les contenus, la structure et les processus) satisfait aux dispositions de l'OCM ES et aux exigences supplémentaires du plan d'études cadre. Cette vérification approfondit l'examen préliminaire de la demande. Le concept est examiné essentiellement sur la base de la documentation fournie et d'un à deux entretiens (1er audit) avec la direction de la filière de formation.

3) Les experts rédigent un premier rapport intermédiaire (avant la fin du deuxièmesemestre) à l'intention du SEFRI et de la direction de l'école. L'expert principal explique le rapport à la direction de l'école.

Personnes et organes concernés :

Expert principal, expert spécialisé, direction de l'école et représentant du SEFRI

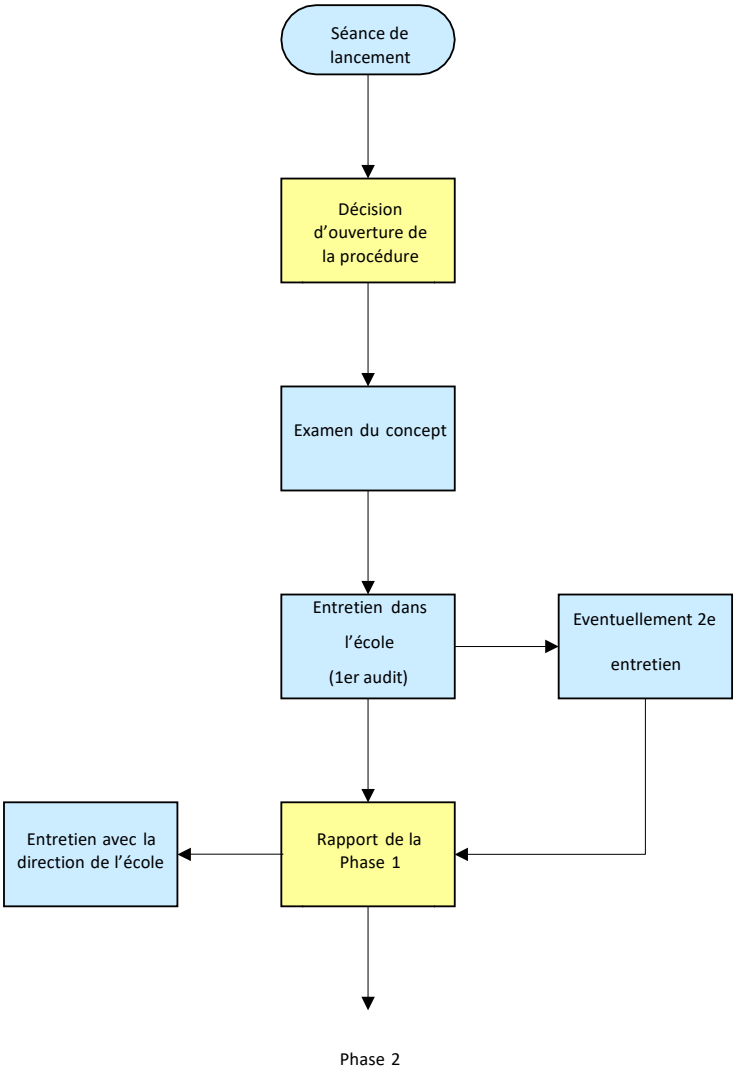

4.2. Phase 2 : Vérification de la mise en œuvre

La phase 2 sert à vérifier la réalisation pratique du concept présenté à la phase 1. Il s'agit essentiellement d'examiner la mise en œuvre au quotidien, ordonnée et systématique, de la procédure décrite. La phase 2 dure également environ une année (moins dans le cas de filières de formation de deux ans) et se termine avant la fin de la deuxième année scolaire.

Étapes :

1) L'institution de formation rédige un rapport d'évaluation après la première année scolaire, soit des deux premiers semestres (respectivement la phase 1 de la procédure). Ce rapport décrit le concept de formation et sa réalisation, le choix du concept d'évaluation de la qualité, l'analyse des résultats et les mesures mises en œuvre ainsi que la planification des différentes mesures encore à prendre.

2) L'expert principal lit le rapport d'évaluation et prépare une visite de l'institution de formation.

3) L'expert principal et l'expert spécialisé visitent l'institution de formation (2e audit). Ils procèdent à des interviews auprès de la direction de l'école, des enseignants et des étudiants. Des appréciations concernant différents thèmes choisis (formes de l'enseignement, système de transfert, examens, etc.) sont recueillies dans le cadre d'un atelier animé.

4) L'expert principal et l'expert spécialisé rédigent le 2e rapport intermédiaire àl'intention du SEFRI et de la direction de l'école. Ce rapport contient les résultats de l'évaluation et les appréciations des divers groupes cibles. L'expert principal explique le rapport à la direction de l'école.

Personnes et organes concernés :

Expert principal, expert spécialisé, direction de l'école, enseignants, étudiants et représentant du SEFRI.

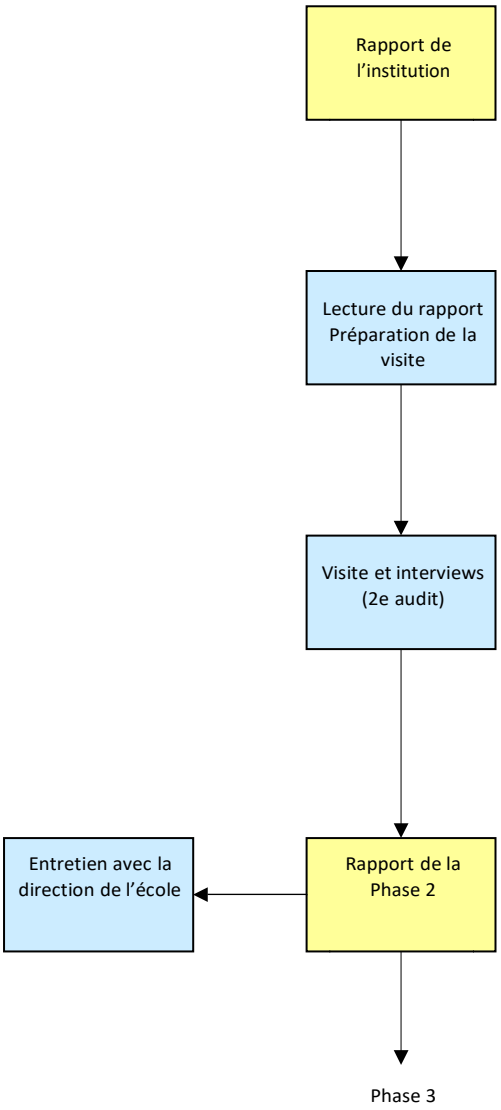

4.3. Phase 3 : Vérification des améliorations permanentes et de la procédure de qualification finale.

La phase 3 sert à évaluer la manière dont le prestataire de formation surveille et évalue la mise en œuvre au regard d'un processus permanent d'amélioration. Les experts vérifient la manière dont l'institution de formation identifie, priorise, planifie et met en œuvre des mesures d'amélioration. Ils effectuent en outre des visites sur place et évaluent la procédure de qualification finale débouchant sur l'obtention du diplôme ES. La troisième phase correspond à la dernière année d'études.

Étapes :

1) L'institution de formation rédige un rapport d'évaluation après la deuxième année scolaire, soit du troisième quatrième, voire cinquième semestre (respectivement la phase 2 de la procédure de reconnaissance). Elle y décrit la poursuite de la réalisation du programme, analyse les résultats et les mesures mises en œuvre grâce à l'évaluation de la qualité ainsi que la planification des différentes mesures encore à prendre. Un bilan de la procédure avec la manière dont elle a mis ou mettra en œuvre les recommandations des experts (et des enseignants/étudiants) concernant les améliorations possibles.

2) L'expert principal et l'expert spécialisé vérifient la documentation de formation de la 2e et de la 3e année scolaire.

3) L'expert principal et l'expert spécialisé vérifient la procédure de qualification sur place (3e audit).

4) L'expert principal et l'expert spécialisé rédigent le 3e rapport et le rapport final à l'intention du SEFRI dans lequel ils recommandent la reconnaissance (év. avec réserves) ou la non-reconnaissance de la filière de formation. Ils remettent et expliquent le rapport à la direction de l'école.

5) L'institution de formation rédige une prise de position portant sur le rapport d'évaluation.

6) Si nécessaire, le SEFRI prend contact avec les experts et l'institution de formation.

Le SEFRI décide de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance de la filière de formation. Dans le cas d'une reconnaissance assortie de réserves, il détermine le délai dans lequel ces dernières doivent être levées.

Dans le cas d'une reconnaissance sans condition, les experts détruisent les documents fournis par l'école.

Personnes et organes concernés :

Expert principal, expert spécialisé, direction de l'école et représentant du SEFRI.

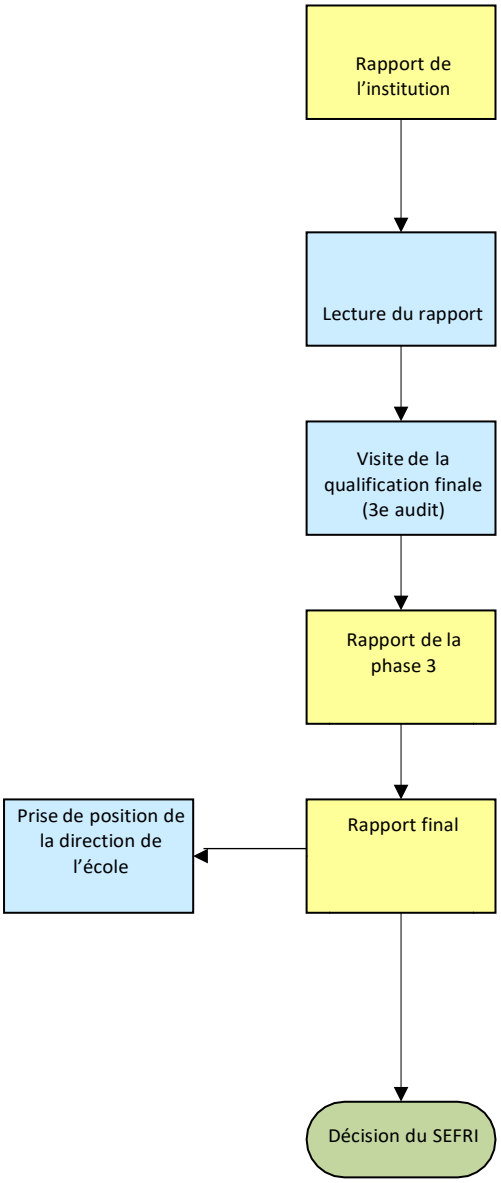

5. Responsabilités et durée

Remarque : durant chaque phase, un représentant du SEFRI est à la disposition de l'expert principal et de l'expert spécialisé.

Phases	**Responsabilité**	**Durée (en jours)**		**Document**
		Expert pr.	Expert	
Phase préliminaire: Examen préliminaire de la demande				
Remise de la demande	Direction de l'école et canton			Formulaire de demande de reconnaissance Dossier de demande 1_Liste des documents à remettre
Examen formel de la demande	Secrétariat SEFRI			
Examen préliminaire de la demande Prise de position concernant l'ouverture de la procédure	Expert principal	2 ½		2_Examen préliminaire de la demande

Phase 1 : Ouverture de la procédure et examen du concept				
Séance de lancement	Représentant du SEFRI	½	½	Décision d'ouverture
Analyse du dossier	Expert principal, expert spécialisé	½	1½	
Entretien avec la direction de l'école (1er audit)	Expert principal, expert spécialisé	½	½	
Rapport intermédiaire phase 1. L'expert principal explique le rapport à la direction del'école.	Expert principal, expert spécialisé	1½	½	4_Rapports des Phases 1-2-3–FF ES
Temps requis jusqu'à la fin de la phase 1		**5** ½	**3**	**Jours**

Phase 2 : Vérification de la mise en œuvre				
Rédaction du rapport d'évaluation concernant la 1ère année scolaire	Direction de l'école	-	-	
Prise de connaissance du rapport de la direction de l'école Visite de l'institution de formation (2e audit)	Expert principal, expert spécialisé	1	1	
Rapport phase 2. L'expert principal explique le rapport à la direction de l'école.	Expert principal, expert spécialisé	1	½	4_Rapports des Phases 1-2-3–FF ES
Temps requis pour la phase 2		**2**	**1½**	**Jours**

Phase 3 : Vérification des améliorations permanentes et de la procédure de la qualification finale				
Rédaction du rapport relatif aux améliorations en cours	Direction de l'école	-	-	
Vérification de la procédure de qualification (3e audit)	Expert principal, expert spécialisé	½	½	
Rapport intermédiaire phase 3 et rapport final avec recommandation de reconnaissance/non-reconnaissance à l'intention du SEFRI	Expert principal, expert spécialisé	1½	½	4_Rapports des Phases 1-2-3–FF ES 5_Rapport final FF ES
Prise de position de l'école concernant le rapport.	Direction de l'école	-	-	5_Rapport final FF ES
Reconnaissance/non-reconnaissance	SEFRI			Décision de reconnaissance
Temps requis pour la phase 3		**2**	**1**	**Jours**
Temps requis pour les phases 1 à 3		**9½**	**5 ½**	**Jours**

6. Rôle des experts

Les exigences et tâches ci-après sont posées aux experts proposés en vue de la procédure de reconnaissance :

Expert principal

- Par principe, l'expert principal assure la responsabilité globale du déroulement de la procédure de reconnaissance et dirige l'expert spécialisé. Il évalue la filière de formation ES en particulier dans une optique méthodologique, didactique et formelle. Un représentant du SEFRI se tient à sa disposition durant toute la procédure de reconnaissance pour répondre à ses questions.
- Il connaît bien la procédure de reconnaissance et l'OCM ES. Il connaît le déroulement de la procédure, y c. les rôles et les tâches des personnes concernées, les interfaces avec les autres partenaires et les instruments les aidant dans leurs tâches.
- Par un examen préliminaire des documents, il vérifie, à l'aide des instruments à sa disposition, si la documentation présentée par l'institution de formation est complète. Si les documents sont incomplets, il en informe le représentant du SEFRI qui suspend momentanément la demande. Si la documentation est complète, la procédure continue.
- Il évalue la documentation (concept, documents relatifs à la formation) à l'aide des instruments sur la base de critères formels et méthodologiques et didactiques.
- Il recueille, lors des entretiens, les informations qui lui font encore défaut en posant des questions ciblées à la direction de l'école.
- Il peut recueillir l'avis des différentes personnes impliquées dans l'offre de formation (direction de l'école, enseignants, étudiants, experts aux examens) en rapport avec la réalisation de la filière d'études.
- Il évalue l'organisation de la procédure de qualification en ce qui concerne la qualité.
- Il réunit ses évaluations et celles de l'expert spécialisé et rédige les rapports intermédiaires à l'intention du SEFRI et de la direction de l'école. Il est en mesure d'établir un rapport final de synthèse et de remettre une recommandation de reconnaissance/non-reconnaissance de la filière de formation au SEFRI. Il communique les résultats à la direction de l'école.

Expert spécialisé:

- Par principe, l'expert spécialisé soutient l'expert principal lors du déroulement de la procédure de reconnaissance et complète l'évaluation en donnant son avis de spécialiste.
- Il connaît bien la procédure de reconnaissance et l'OCM ES. Il connaît le déroulement de la procédure, y c. les rôles et les tâches des personnes concernées, les interfaces avec les autres partenaires et les instruments les aidant dans leurs tâches.
- Il évalue la documentation (concept, documents relatifs à la formation) à l'aide des instruments sur la base de critères techniques.
- Il recueille, lors des entretiens, les informations qui lui font encore défaut en posant des questions ciblées à la direction de l'école.
- Il évalue la qualité de la mise en œuvre du concept à l'aide des instruments (Rapport des phases 1 à 3). Pour ce faire, il interroge des groupes de personnes de manière ciblée sur la qualité (direction de l'école, enseignants, étudiants, experts aux examens, etc.).
- Il évalue l'organisation de la procédure de qualification en termes de qualité.
- L'expert spécialisé soutient l'expert principal durant la rédaction des rapports intermédiaires et du rapport final en lui fournissant des feed-back sur les critères techniques.